

Le 14 mai 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 22 mai 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Compte communal de l'exercice 2013.
2. Modifications budgétaires n°1 de la Commune – Service ordinaire – Service extraordinaire.
3. Opération de développement Rural/Agenda 21 Local – Charte d'engagement communal.
4. Constitution de la Commission Locale de Développement Rural.
5. Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural.
6. Dossier relatif à la Constitution de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.
7. Adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M..
8. Dossier d'acquisition des bâtiments et terrains de l'ancienne gendarmerie de Grandmenil selon la procédure d'extrême urgence.
9. Mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€.
10. Marché relatif à l'acquisition de systèmes de contrôle des réservoirs d'eau sur la Commune.
11. Dossier des travaux de réfection des voiries agricoles – Phase 3.
12. Décompte final des travaux de remplacement du système de chauffage à la maison de village de Malempré.
13. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.
14. Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » :
 - A) Assemblée générale extraordinaire.
 - B) Assemblée générale ordinaire.
15. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
16. Renouvellement de la « petite moitié » du Conseil de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
17. Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Freyneux – Exercice 2014.
18. Renouvellement de la « petite moitié » du Conseil de la Fabrique d'église de Freyneux.
19. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux.
20. Renouvellement de la « petite moitié » du Conseil de la Fabrique d'église de Malempré.

HUIS CLOS

21. Ratifications désignations personnel enseignant.
22. Interruption de carrière à 4/5 temps – Institutrice maternelle.

Par le Collège :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

du 22 mai 2014

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoiitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers, et Huet, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h04'.

1. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2013

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 13 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 13 mai 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal de l'exercice 2013 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation faite par la Directrice financière ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	73.889.659,85€	73.889.659,85€

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultant courant	6.115.540,20€	8.071.914,02€	1.956373,82€
Résultat d'exploitation (1)	8.881.501,66€	9.195.709,49€	314.207,83€
Résultat exceptionnel (2)	7.711.615,62€	7.405.202,72€	-306.412,90€
Résultat de l'exercice (1+2)	16.593.117,28€	16.600.912,21€	7.794,93€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.120.089,92€	5.188.424,49€
Non valeurs (2)	37.256,68€	0,00€
Engagements (3)	14.740.084,22€	6.990.179,79€
Imputations (4)	14.272.739,66€	3.420.555,36€
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.342.749,02€	-1.801.755,30€
Résultat comptable (1-2-4)	1.810.093,58€	1.767.869,13€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 DE LA COMMUNE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 13 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 13 mai 2014 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°1 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu l'Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2014 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	7.760.382,34€	7.632.811,44€	127.570,90€
Augmentation de crédit (+)	707.738,62€	333.113,42€	374.625,20€
Diminution de crédit (+)	-81.490,00€	-67.540,82€	-13.949,18€
Nouveau résultat	8.386.630,96€	7.898.384,04€	488.246,92€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	7.181.003,62€	7.168.343,26€	12.660,36€
Augmentation de crédit (+)	2.968.661,16€	2.384.925,63€	583.735,53€
Diminution de crédit (+)	-692.685,61€	-96.289,72€	-596.395,89€
Nouveau résultat	9.456.979,17€	9.456.979,17€	0,00€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL / AGENDA 21 LOCAL – CHARTRE D'ENGAGEMENT COMMUNAL

Considérant que notre Commune a décidé de s'engager dans une opération de Développement Rural / Agenda 21 Local ;

Attendu que dans le cadre de cette opération, il est demandé au Conseil communal d'adopter une charte reprenant les principes ci-après :

- Intégrer les principes du développement durable dans la dynamique de l'ODR/A21L mais également dans les autres politiques communales et dans le fonctionnement des services communaux ;
- Faire du PCDR/A21L le programme fédérateur des différentes politiques sectorielles (schéma de structure, plan de cohésion sociale, PCDN,...) ;
- Mettre en place une dynamique interservices au sein de l'Administration communale ;
- Evaluer régulièrement la bonne mise en œuvre du PCDR / A21L ;
- Communiquer régulièrement auprès de la population ;

Entendu les explications fournies par M.M. KLEIN et VLIEGEN de la F.R.W. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la charte d'engagement communal proposée par la F.R.W. dans le cadre de l'Opération de Développement Rural / Agenda 21 Local.

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural et plus particulièrement son article 5 précisant la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 décidant de procéder au renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été lancé ; que les actes de candidature devaient être introduits pour le 31 mars 2014 ; qu'il apparait de l'analyse réalisée par la F.R.W. que 54 candidatures sont recevables, que 3 candidatures sont arrivées hors délai et qu'une autre personne qui comptait envoyer sa candidature ne l'a pas fait ;

Vu l'analyse des différents paramètres effectuée par la F.R.W. ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2014 ;

Entendu les informations fournies par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu les explications fournies par M.M. KLEIN et VLIEGEN ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la composition de la Commission Locale de Développement Rural selon une répartition par ordre alphabétique :

1. Représentants de la population citoyenne de Manhay :

Effectifs

Suppléants

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Mr Nicolas ANDRE | 1. Mme Anne BERNARD |
| 2. Mme Sylvie BURTON | 2. Mr Stéphane CAREME |
| 3. Mme Aline CLESSE | 3. Mme Marielle CONRAD |
| 4. Mr Benoît CORNET | 4. Mr Roger CORNET |
| 5. Mr Fabian COURARD | 5. Mr Gabriel DEHARRE |
| 6. Mr Jean-Luc DELAFONTAINE | 6. Mr Christian DELANDE |
| 7. Mr Barthélémy DEMOITIE | 7. Mr Dominique DERENNE |
| 8. Mme Marie-Caroline DETROZ | 8. Mr Thierry DETROZ |
| 9. Mme Maëlle DUFRASNE | 9. Mme Brigitte EMONDS-ALT |
| 10. Mme Franca ETIENNE | 10. Mme Anne FAGNANT |
| 11. Mme Josiane FONCK | 11. Mme Anne GILLARD |
| 12. Mr Patrick GILLARD | 12. Mr Pierre-Emmanuel GILLARD |
| 13. Mme Martine GROGNARD | 13. Mme Anne HUBERT |
| 14. Mme Marie-Thérèse HUBERT | 14. Mme Jocelyne JACOBS |
| 15. Mr Philippe KREINS | 15. Mr Philippe LAVAL |
| 16. Mr Emmanuel LEBOUTTE | 16. Mr Damien LECART |
| 17. Mr Jacques LESENFANTS | 17. Mr Maxime LESENFANTS |
| 18. Mr Michel LESENFANTS | 18. Mr Alain LIBAR |
| 19. Mme Monique LIBOTTE | 19. Mme Dominique MATHIEU |
| 20. Mr Alain NEUVILLE | 20. Mr Fabrice PETIT |
| 21. Mr Joseph PIERRET | 21. Mme Edith PIRET |
| 22. Mme Annette PIROTTE | 22. Mr Marc POTTIER |
| 23. Mr Marc QUETIN | 23. Mme Christelle RADLOWSKI |
| 24. Mr Laurent REYNDERS | 24. Mme Sylvana SANDRI |
| 25. Mr Vincent SEPULT | 25. Mr José TASSIGNY |
| 26. Mme Marilyn TASSIGNY | 26. Mr Frédéric TODESCO |
| 27. Mme Maggy VAN LEERBERGHE | 27. Mr Philippe WUIDAR |
- Invités : Mr Arnaud ENGLEBERT
Mme Nancy MUHLEN
Mme Manon BERNIER

2. Représentants du Conseil communal :

- Pour la majorité :

Effectifs

1. Mr Robert WUIDAR
2. Mr Pierre HUBIN

Suppléants

1. Mr Stéphane WILKIN
- /

- Pour la minorité :

Effectif

1. Mr Geoffrey HUET

Suppléant

1. Mr Jacques POTTIER

5. **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Revu la décision de notre assemblée relative à la constitution de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur quant au fonctionnement de cette commission, sur proposition de cette dernière ;

Vu la proposition de règlement d'ordre intérieur établi par la F.R.W. ;

Considérant que ce projet de règlement prévoit en son titre V la particularité que chaque membre de la CLDR, effectif ou suppléant, a le droit de vote ;

Attendu que cette disposition devrait inciter les membres de la CLDR à une participation active aux réunions ;

Considérant que l'article 27 de ce projet de règlement d'ordre intérieur devrait également être adapté de manière à ce que le quorum à atteindre pour délibérer valablement soit de la moitié + 1 du total des membres effectifs, ce qui correspond au nombre de 16, en tenant compte du quart communal ($27 + 3 = 30 : 2 = 15 + 1 = 16$) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur le projet de règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que proposé par la F.R.W. pour autant qu'il soit tenu compte de la modification à apporter à l'article 27.
2. De faire parvenir le projet de règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural à son Président afin que ladite commission puisse l'examiner et faire une proposition au Conseil communal.

6. DOSSIER RELATIF À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Revu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 arrêtant la composition de la C.C.A.T.M. ;

Vu le courrier du 13 décembre 2013, réceptionné à l'Administration communale le 17 décembre 2013, émanant de la Direction de l'Aménagement Local (D.A.L.) du SPW ;

Vu la demande de compléments d'informations dans le cadre de l'instruction du dossier, sollicitée par le Collège en date du 15 janvier 2014 ;

Vu la réponse de la D.A.L. du SPW adressée au Collège communal datée du 04 mars 2014 et réceptionnée à l'Administration communale le 05 mars 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2014 ;

Vu le courrier du Collège communal du 12 mars 2014 adressé à la D.A.L. du SPW ;

Vu le courrier de la D.A.L. du SPW du 28 mars 2014, réceptionné à l'Administration communale le 31 mars 2014 ;

Revu le texte de l'intervention de la Conseillère Madame MOTTET lors de la séance du Conseil communal du 10 avril 2014 ;

Entendu le texte de l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE contestant les arguments présentés par la Direction de l'Aménagement Local du SPW et formulant une proposition de constitution de la C.C.A.T.M. ;

Monsieur DAULNE demande à ce que le texte de son intervention soit transcrit au registre des délibérations du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord sur cette demande.

Texte de l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE

« *Considérant l'appel public lancé dans les journaux la D.H., La Meuse – Luxembourg, l'Avenir – Luxembourg et l'hebdomadaire local Les Annonces de l'Ourthe, ainsi que l'affichage aux valves communales en vue du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;*

Attendu que suite à cet appel, les personnes ci-après ont fait acte de candidature :

	Ordre chrono	Nom	Prénom	Adresse	Age	<u>Motivation</u>	Profession
1	18/03/2013	DEHARRE	Gabriel	Courti al Fontaine, Dochamps, 4	71	pas précisé	retraité
2	12/04/2013	DEBACKER	Benoît	La Fange, Harre, 55	59	souci du bien-être et du cadre de vie	architecte
3	12/04/2013	LESENFANTS	Michel	Fond del Core, Malempré, 1	53	pas précisé	gérant de société dans la construction
4	16/04/2013	TASSIGNY	José	rue Chapelle Lemaître, Freyneux, 5	46	développement des constructions valorisation des paysages	agriculteur
5	17/04/2013	GILLARD	Patrick	rue des Fontaines, Dochamps, 6	59	préservier et améliorer le territoire	employé dans le privé
6	22/04/2013	WUIDAR	Maxime	rue du Souvenir, Odeigne, 5	19	représenter le village d'Odeigne	ouvrier plafonneur
7	23/04/2013	GILLIS	Jean-Pierre	rue Mafa, Grandmenil, 14	66	représenter l'asbl éco-centre Fagnes-Ardenne	retraité
8	24/04/2013	HUET	Mélanie	rue Saint-Martin, Malempré, 4	23	notions d'urbanisme et d'aménagement du territoire	dessinatrice
9	24/04/2013	DEHARD	André	rue du Lavoir, Dochamps, 4	71	renouveler son mandat	retraité
10	25/04/2013	LEBOUTTE	Emmanuel	rue du Vicinal, 35	44	développement de l'aménagement de la commune	dessinateur
11	25/04/2013	PAHAUT	Dominique	rue du Fonteni, Malempré, 19	50	l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	vendeuse en boucherie
12	25/04/2013	WUIDAR	Philippe	rue de la Jonction, Odeigne, 28	38	pas précisé	agriculteur
13	26/04/2013	GILLARD	Pierre-Emm	rue des Fontaines, Dochamps, 6	22	patrimoine, environnement et mobilité	étudiant
14	26/04/2013	QUETIN	Marc	Courti al Fontaine, Dochamps, 8	44	intéressé par le bâti rural	ouvrier SPW
15	26/04/2013	RIXHON	Freddy	La Fange, Harre, 21	60	conservation du caractère rural de la commune	informaticien retraité
16	26/04/2013	LESPAGNARD	Nadine	Terres Simon, Harre, 5	50	la commune	indépendante

Attendu qu'au terme de la procédure en la matière, il peut être proposé au Conseil communal d'élire les membres de la C.C.A.T.M. suivant un ordre déterminé ;

Vu l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), relatif à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 04/12/2012 de la Direction de l'Aménagement Local ;

Considérant que la candidature de Monsieur Patrick GILLARD ne peut être retenue en tant que membre effectif étant donné qu'il a déjà exercé deux mandats effectifs consécutifs ;

En conséquence, le relevé des candidatures recevables est le suivant :

Effectifs ou suppléants :

Suppléant :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| 1. DEHARRE Gabriel | 1. GILLARD Patrick |
| 2. DEBACKER Benoît | |
| 3. LESENFANTS Michel | |
| 4. TASSIGNY José | |
| 5. WUIDAR Maxime | |
| 6. GILLIS Jean-Pierre | |
| 7. HUET Mélanie | |
| 8. DEHARD André | |
| 9. LEBOUTTE Emmanuel | |
| 10. PAHAUT Dominique | |
| 11. WUIDAR Philippe | |
| 12. GILLARD Pierre-Emmanuel | |
| 13. QUETIN Marc | |
| 14. RIXHON Freddy | |
| 15. LESPAGNARD Nadine | |

Vu la représentation de la pyramide des âges des candidats, comme suit :

Age : Nombre de candidats :

- 19-29 : 3 personnes
30-39 : 1 personne
40-49 : 3 personnes
50-59 : 5 personnes
60-69 : 2 personnes
70-79 : 2 personnes

Vu la répartition géographique des candidats, comme suit :

Village : Nombre de candidats :

- Dochamps : 5 personnes
Harre : 3 personnes
Malempré : 3 personnes
Freyneux : 1 personne
Odeigne : 2 personnes
Grandmenil : 1 personne
Manhay : 1 personne

Vu les affinités socio-économiques des candidatures retenues ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le Conseiller en aménagement du territoire, siègeront auprès de la commission communale avec voix consultative ;

Considérant qu'en ce qui concerne le quart communal, la désignation des membres doit avoir lieu suivant la représentation proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant que le nombre de membres effectifs et suppléants du quart communal s'élève à 3 dont 2 du groupe « Ensemble », 1 du groupe « 7 avec vous » et 0 du groupe " Autrement " ;

Considérant que pour les autres membres du « secteur privé ou civil », 9 effectifs adjoints ou non d'un suppléant doivent être désignés ;

Considérant que pour ces derniers, le législateur n'a pas prévu une répartition à la proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant dès lors qu'il convient de déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2013, la Direction de l'Aménagement Local du SPW adressait un courrier à notre commune informant avoir procédé à l'examen du dossier de renouvellement de la CCATM (délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013) et émettant diverses remarques ;

Attendu qu'en date du 15 janvier 2014, un courrier était adressé à la Direction de l'Aménagement Local précité, afin d'obtenir de plus amples informations sur les remarques formulées ;

Vu le courrier du 04 mars 2014 de cette même Direction confirmant que :

- 1) Si l'opposition ne désigne pas de représentant(s), la CCATM n'est pas valablement constituée, ce qui constituerait un droit de véto à la constitution d'une CCATM.*
- 2) Les candidatures non ou peu motivées ne peuvent être retenues au détriment des candidatures qui le sont,*
- 3) Un nouvel appel public n'est pas envisageable,*
- 4) Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il est exact que lorsque les formalités qui sont prescrites n'ont pas été accomplies par certains candidats choisis, leur violation n'est pas de nature à entraîner l'annulation de la décision modifiant la composition de la CCATM, sauf si un texte prévoit le contraire, ce qui est le cas dans ce dossier,*
- 5) La CCATM actuelle continue à fonctionner jusqu'à l'installation des nouveaux membres ; qu'il conviendrait de ne pas tarder à finaliser le renouvellement dans la mesure où le Gouvernement pourrait rapporter l'arrêté instituant la dite commission.*

Au vu du courrier du 04 mars 2014 susmentionné, le groupe « ENSEMBLE » constate :

- Que la CCATM actuelle peut continuer à fonctionner jusqu'à l'installation des nouveaux membres et/ou annulation par le Gouvernement wallon de l'arrêté instituant ladite commission ;*
- Qu'en ce qui concerne l'obligation d'envoi d'une candidature « par recommandé », la réponse fournie ne correspond pas du tout aux renseignements obtenus par l'employée communale Mme HOHEISER auprès de Mme RAMACK (DGO4) à la suite d'un entretien téléphonique que ces personnes ont eu durant la période d'appel à candidats,*

Que suivant les informations reçues, le dépôt des candidatures à la maison communale contre récépissé était une procédure acceptée ;

Que cette manière de pratiquer est tout à fait conforme à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, page 5, actes de candidatures.

Que le modèle et les dimensions de l'affiche de l'appel public arrêté par le gouvernement wallon le 25 janvier 2001 ne prévoit pas matériellement la possibilité de rentrer sa candidature autrement que par l'envoi recommandé, ce qui est en totale contradiction avec la circulaire ministérielle précitée ;

Qu'il est d'usage dans de nombreuses communes et dans le cadre de la constitution des nouvelles CCATM d'accepter d'autres modes de dépôt de candidatures que l'envoi recommandé (voir par exemple commune de Chaumont-Gistoux où l'on a accepté l'envoi postal ou l'email)

Si la DGO4 avait fourni les bonnes informations et s'il avait été confirmé que cette manière de procéder était explicitement exclue pour la validité des candidatures, il aurait été loisible aux 5 candidats contestés par la minorité d'introduire leur candidature par voie recommandée.

Qu'en cas d'erreur, celle-ci doit être considérée comme invincible.

Dans son arrêt du 13 juin 1980, la Cour de cassation jugeait qu'en vertu d'un principe général de droit, l'erreur de droit ou de fait constitue une cause d'exonération de responsabilité lorsqu'elle est invincible.

L'erreur de droit ou de fait est invincible lorsque l'auteur a agi comme l'aurait fait toute personne raisonnable et prudente (Pas. 1980, I, p. 1260).

La Cour de cassation a répété ce principe dans un arrêt du 16 septembre 2005 (rôle n° C040276F) dans une affaire où une autorité administrative avait mal apprécié le sens d'une disposition réglementaire.

La Cour s'exprime comme suit :

« Attendu que l'erreur de droit peut, en raison de certaines circonstances, être considérée par le juge comme étant invincible à la condition que de ces circonstances il puisse se déduire que l'autorité administrative a agi comme l'aurait fait toute personne raisonnable et prudente ;

Qu'en outre, dans l'hypothèse où le collège aurait expressément prévu et permis dans l'appel public, le dépôt des candidatures à la maison communale contre récépissé, cette manière de procéder n'aurait tout de même pas respecter le modèle d'affiche précité ;

Que l'arrêt de la section administration du Conseil d'Etat n°69-583 du 13 novembre 1997 stipule clairement que le fait que certaines candidatures n'aient pas été envoyées par lettre recommandée n'est pas de nature – sauf si un texte prévoit le contraire - à entraîner l'annulation d'un acte et, par conséquent, ne constitue pas une formalité substantielle, qu'il s'agit de formalités imposées dans l'intérêt de l'autorité investie du pouvoir de nomination,

Que dans l'affaire jugée ci-dessus, l'appel à candidature prévoyait également que les candidatures soient adressées par envoi recommandé, que cette formalité bien que non respectée pour certaines d'entre elles ne constituait pas une formalité substantielle qui aurait pu justifier l'annulation de l'acte attaqué.

Que l'appel public lancé le 18 mars 2013 par la commune de Manhay stipule que les candidatures, sous peine d'irrecevabilité , doivent être adressées par envoi recommandé au collège communal avant le 26 avril 2013 (en caractère gras sur l'affiche et l'avis d'appel lancé par le collège. Qu'il est bien évident et démontré que l'irrecevabilité ne concerne exclusivement que la date de rentrée des candidatures et non le mode d'envoi des candidatures. Cette interprétation est corroborée par la circulaire précitée puisqu'elle prévoit expressément d'autre mode de dépôt des candidatures que l'envoi recommandé ;

Que dès lors aucun texte, contrairement à ce que prétend la DGO4 dans son courrier du 5 mars 2014, ne prévoyait l'irrecevabilité des candidatures non envoyées par envoi recommandé, que dès lors les formalités ont été respectées ;

- Qu'aucune candidature non ou peu motivées rentrée dans les délais n'a été écartée au profit de candidatures qui l'étaient,

Que dans la mesure où toutes les candidatures rentrées dans les délais ont été retenues, cet argument est non fondé et irrelevante ;

- Que dans la mesure où l'opposition n'a pas désigné de représentant(s), la CCATM est considérée comme non valablement constituée, ce qui constituerait un droit de veto absolu à la constitution d'une CCATM et serait en totale contradiction avec le principe de démocratie et de l'esprit de la loi voulu par le législateur ;

Vu l'article 1122-19 du CDLDL,

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des membres de la C.C.A.T.M. telle que proposée par le Collège communal.

Après en avoir délibéré, décide :

1/ De déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoyant une représentation proportionnelle majorité/minorité dans les différentes commissions installées par le Conseil communal.

2/ De désigner comme suit les membres effectifs et suppléants du secteur privé/civil :

Effectifs :

Suppléants :

1. LEBOUTTE Emmanuel

1. PAHAUT Dominique

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Geoffrey HUET, se retire de la séance

2. HUET Mélanie

2. WUIDAR Maxime

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Geoffrey HUET rentre en séance

Pascal DAULNE se retire de la séance.

3. QUETIN Marc

3. GILLARD Patrick

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Pascal DAULNE rentre en séance.

4. WUIDAR Philippe

4. TASSIGNY José

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Marie-Françoise DEHARD se retire de la séance

5. DEHARD André

5. GILLIS Jean-Pierre

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Marie-Françoise DEHARD rentre en séance

6. DEHARRE Gabriel

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Benoît LESENFANTS se retire de la séance.

7. LESENFANTS Michel 7. GILLARD Pierre-Emmanuel

Par... pour

Par... contre

Par... abstentions

Benoît LESENFANTS rentre en séance

8. RIXHON Freddy

9. DEBACKER Benoît

3/ décide de désigner comme suit et selon la règle de la proportionnelle majorité/minorité les membres et leurs suppléants qui composeront le quart communal de la C.C.A.T.M. :

Effectifs :

Suppléants :

10. WUIDAR Robert

10. DAULNE Pascal (Fonctionnaire SPF FINANCES)

11. WILKIN Stéphane

11. BECHOUX Elodie

12.

12.

4/ Mr Pierre HUBIN, Echevin de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire, de même que Mme Nathalie PERILLEUX, Conseillère en environnement siégeront à la C.C.A.T.M. avec voix consultative. »

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET, G HUET et WILKIN ;

Le Conseiller Monsieur GENERET demande que le texte qu'il remet au Directeur général soit acté au registre des délibérations du Conseil.

Le Président prononce une suspension de séance – Il est 21h52' – La séance reprend à 21h57'.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande formulée par le Conseiller Monsieur GENERET.

Texte remis au Directeur général par le Conseiller Monsieur GENERET

**« Amendement relatif au point numéro 6 du conseil communal du 22 mai 2014.
« Constitution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ».**

Revu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 arrêtant la composition de la C.C.A.T.M. ;

Vu le courrier du 13 décembre 2013, réceptionné à l'Administration communale le 17 décembre 2013, émanant de la Direction de l'Aménagement Local (D.A.L.) du SPW ;

Vu la demande de compléments d'informations dans le cadre de l'instruction du dossier, sollicitée par le Collège en date du 15 janvier 2014 ;

Vu la réponse de la D.A.L. du SPW adressée au Collège communal datée du 04 mars 2014 et réceptionnée à l'Administration communale le 05 mars 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2014 ;

Vu le courrier du Collège communal du 12 mars 2014 adressé à la D.A.L. du SPW ;

Vu le courrier de la D.A.L. du SPW du 28 mars 2014, réceptionné à l'Administration communale le 31 mars 2014 ;

Revu le texte de l'intervention de la Conseillère Madame MOTTET lors de la séance du Conseil communal du 10 avril 2014 ;

Entendu les interventions ;

Vu la proposition de constitution de la C.C.A.T.M. faite par le groupe constituant la majorité au sein du Conseil communal ;

Vu la proposition de constitution de la C.C.A.T.M. faite par le groupe constituant la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant l'appel public lancé dans les journaux la D.H, La Meuse – Luxembourg, l'Avenir – Luxembourg et l'hebdomadaire local Les Annonces de l'Ourthe, ainsi que l'affichage aux valves communales en vue du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que suite à cet appel, les personnes ci-après ont fait acte de candidature :

	Ordre chrono	Nom	Prénom	Adresse	Age	Motivation	Profession
1	18/03/2013	DEHARRE	Gabriel	Courti al Fontaine, Dochamps, 4	71	pas précisé	retraité
2	12/04/2013	DEBACKER	Benoît	La Fange, Harre, 55	59	souci du bien-être et du cadre de vie	architecte
3	12/04/2013	LESENFANTS	Michel	Fond del Core, Malempré, 1	53	pas précisé	gérant de société dans la construction
4	16/04/2013	TASSIGNY	José	rue Chapelle Lemaître, Freyneux, 5	46	développement des constructions valorisation des paysages	agriculteur
5	17/04/2013	GILLARD	Patrick	rue des Fontaines, Dochamps, 6	59	préserver et améliorer le territoire	employé dans le privé
6	22/04/2013	WUIDAR	Maxime	rue du Souvenir, Odeigne, 5	19	représenter le village d'Odeigne	ouvrier plafonneur
7	23/04/2013	GILLIS	Jean-Pierre	rue Mafa, Grandmenil, 14	66	représenter l'asbl éco-centre Fagnes-Ardenne	retraité
8	24/04/2013	HUET	Mélanie	rue Saint-Martin, Malempré, 4	23	notions d'urbanisme et d'aménagement du territoire	dessinatrice

9	24/04/2013	DEHARD	André	rue du Lavoir, Dochamps, 4	71	renouveler son mandat	retraité
10	25/04/2013	LEBOUTTE	Emmanuel	rue du Vicinal, 35	44	développement de l'aménagement de la commune	dessinateur
11	25/04/2013	PAHAUT	Dominique	rue du Fonteni, Malempré, 19	50	l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	vendeuse en boucherie
12	25/04/2013	WUIDAR	Philippe	rue de la Jonction, Odeigne, 28	38	pas précisé	agriculteur
13	26/04/2013	GILLARD	Pierre- Emm	rue des Fontaines, Dochamps, 6	22	patrimoine, environnement et mobilité	étudiant
14	26/04/2013	QUETIN	Marc	Courti al Fontaine, Dochamps, 8	44	intéressé par le bâti rural	ouvrier SPW
15	26/04/2013	RIXHON	Freddy	La Fange, Harre, 21	60	conservation du caractère rural de la commune	informaticien retraité
16	26/04/2013	LESPAGNARD	Nadine	Terres Simon, Harre, 5	50	la commune	indépendante

Attendu qu'au terme de la procédure en la matière, il peut être proposé au conseil communal d'élire les membres de la C.C.A.T.M. suivant un ordre déterminé ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 04/12/2012 et du 04/03/2014 de la Direction de l'Aménagement Local ;

Considérant que les candidatures de Messieurs Patrick GILLARD, André DEHARD, Philippe WUIDAR, Pierre Emmanuel GILLARD et Marc QUETIN ne peuvent être retenues étant donné qu'elles n'ont pas été adressées au Collège communal par envoi recommandé comme spécifié dans l'appel public. Vu ce dernier ces candidatures sont irrecevables ;

En conséquence, le relevé des candidatures recevables est le suivant :

Effectifs ou suppléants :

- 1) DEHARRE Gabriel
- 2) DEBACKER Benoît
- 3) LESENFANTS Michel
- 4) TASSIGNY José
- 5) WUIDAR Maxime
- 6) GILLIS Jean-Pierre
- 7) HUET Mélanie
- 8) LEBOUTTE Emmanuel
- 9) PAHAUT Dominique
- 10) RIXHON Freddy
- 11) LESPAGNARD Nadine

Vu la représentation de la pyramide des âges des candidats, comme suit :

Age : Nombre de candidats :

- 19-29 2 personnes
- 30-39 0 personne
- 40-49 2 personnes

50-59 4 personnes

60-69 2 personnes

70-79 1 personne

Vu la répartition géographique des candidats, comme suit :

Village : **Nombre de candidats :**

Dochamps 1 personne

Harre 3 personnes

Malempré 3 personnes

Freyneux 1 personne

Odeigne 1 personne

Grandmenil 1 personne

Manhay 1 personne

Vu les affinités socio-économiques des candidatures retenues ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le Conseiller en aménagement du territoire, siégeront auprès de la commission communale avec voix consultative ;

Considérant qu'en ce qui le quart communal, la désignation des membres doit avoir lieu suivant la représentation proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant que le nombre de membres effectifs et suppléants du quart communal s'élève à 3 dont 2 du groupe constituant la majorité et 1 du groupe constituant la minorité en la personne de Mademoiselle A DEMOITIE en tant qu'effective et Monsieur J POTTIER en tant que suppléant ;

Considérant que pour les autres membres du "secteur privé ou civil", 9 effectifs adjoints ou non d'un suppléant doivent être désignés ;

2/ De désigner comme suit les membres effectifs et suppléants de secteur privé/civil :

Effectifs : **Suppléants:**

Parvoix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

1. LEBOUTTE Emmanuel

1. GILLIS Jean-Pierre

Le Conseiller Monsieur Geoffrey HUET, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

Effectifs : **Suppléants:**

Parvoix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

2. HUET Mélanie

Le Conseiller Monsieur Geoffrey HUET rentre en séance.

Effectifs : **Suppléants:**

Parvoix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

3. PAHAUT Dominique

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

4. WUIDAR Maxime

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

5. TASSIGNY José

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

6. DEHARRE Gabriel

L'Echevin Monsieur LESENFANTS, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

7. LESENFANTS Michel

L'Echevin Monsieur LESENFANTS rentre en séance.

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

8. RIXHON Freddy

Effectifs :

Parvoix pour(
.....voix contre(
.....abstentions(
)

Suppléants:

9. DEBACKER Benoît

3/ Parvoix pour
.....voix contre
.abstentions

de désigner comme suit et selon la règle de la proportionnelle majorité/minorité les 3 membres et leurs suppléants qui composeront le quart communal de la C.C.A.T.M. :

Effectifs :

Suppléants:

10. Mlle Alexiane DEMOITIE

10. Mr Jacques POTTIER

11. M.....

11. M.....

12. M.....

12. M.....

4/ Mr Pierre HUBIN, Echevin de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire, de même que Mme Nathalie PERILLEUX, Conseillère en environnement, siégeront à la C.C.A.T.M. avec voix consultative.

Considérant ; »

Le Président fait procéder au vote sur la proposition de composition de la C.C.A.T.M. formulée par l'Echevin Monsieur DAULNE, à savoir la désignation des membres effectifs et suppléants

a) du secteur privé / public

Effectifs

Suppléants

1. Mr Emmanuel LEBOUTTE

1. Mme Dominique PAHAUT

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) désigne les deux candidats précités en qualité respective de membres effectif et suppléant de la C.C.A.T.M.

2. Mme Mélanie HUET

1. Mr Maxime WUIDAR

Le Conseiller Monsieur G HUET, parent au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 5 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, DEMOITIE, JC HUET) désigne les deux candidats précités en qualité respective de membres effectif et suppléant de la C.C.A.T.M.

Le Conseiller Monsieur G HUET rentre en séance.

3. Mr Marc QUETIN

3. Mr Patrick GILLARD

L'Echevin Monsieur DAULNE, parent au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 6 voix pour (WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) la proposition de désignation de ces deux candidats en qualité respective de membres effectif et suppléant est rejetée.

L'Echevin Monsieur DAULNE rentre en séance.

4. Mr Philippe WUIDAR

4. Mr José TASSIGNY

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) désigne les deux candidats précités en qualité respective de membres effectif et suppléant de la C.C.A.T.M.

5. Mr André DEHARD

5. Mr Jean-Pierre GILLIS

La Conseillère Madame DEHARD, parente au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 6 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET), la proposition de

désignation de ces deux candidats en qualité respective de membres effectif et suppléant est rejetée.

La Conseillère Madame DEHARD rentre en séance.

6. Mr Gabriel DEHARRE 6. /

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) désigne Monsieur Gabriel DEHARRE en qualité de membre effectif de la C.C.A.T.M.

7. Mr Michel LESENFANTS 7. Mr Pierre-Emmanuel GILLARD

L'Echevin Monsieur LESENFANTS, parent au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 6 voix pour (WUIDAR, DAULNE, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET), la proposition de désignation de ces deux candidats en qualité respective de membres effectif et suppléant est rejetée.

L'Echevin Monsieur LESENFANTS rentre en séance.

8. Mr Freddy RIXHON 8. /

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) désigne Monsieur Freddy RIXHON en qualité de membre effectif de la C.C.A.T.M.

9. Mr Benoit DEBACKER 9. /

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) désigne Monsieur Benoit DEBACKER en qualité de membre effectif de la C.C.A.T.M.

b) du quart communal

Pour la majorité

10. Mr Robert WUIDAR

(agriculteur)

10. Mr Pascal DAULNE

(fonctionnaire au SPF Finances à Liège)

11. Mr Stéphane WILKIN

(chef de projet à IDELUX)

11. Mme Elodie BECHOUX

(aide pharmacienne)

Pour la minorité (proposition faite en séance)

12. Mme Alexiane DEMOITIE

(consultante)

12. Mr Jacques POTTIER

(retraité)

A l'unanimité, le Conseil désigne les membres précités respectivement en qualité d'effectifs et suppléants représentant le quart communal de la C.C.A.T.M.

Il résulte de ces votes que la composition de la C.C.A.T.M. proposée par l'Echevin Monsieur DAULNE s'établi comme suit :

a) pour le secteur privé / civil

Effectifs

1. Mr Emmanuel LEBOUTTE

2. Mme Mélanie HUET

3. Mr Philippe WUIDAR

Suppléants

1. Mme Dominique PAHAUT

2. Mr Maxime WUIDAR

3. Mr José TASSIGNY

- | | |
|-----------------------|------|
| 4. Mr Gabriel DEHARRE | 4. / |
| 5. Mr Freddy RIXHON | 5. / |
| 6. Mr Benoit DEBACKER | 6. / |

b) le quart communal

- | | |
|--|--|
| 7. Mr Robert WUIDAR
(agriculteur) | 7. Mr Pascal DAULNE
(fonctionnaire au SPF Finances à Liège) |
| 8. Mr Stéphane WILKIN
(chef de projet à IDELUX) | 8. Mme Elodie BECHOUX
(aide pharmacienne) |
| 9. Mme Alexiane DEMOITIE
(consultante) | 9. Mr Jacques POTTIER
(retraité) |

Il est constaté que le quorum de 12 membres effectifs n'est pas atteint.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de constitution de la C.C.A.T.M. contenue dans le texte remis par le Conseiller communal Monsieur GENERET au Directeur général, à savoir la désignation des membres effectifs et suppléants :

a) du secteur privé / public

Effectifs

Suppléants

1. Mr Emmanuel LEBOUTTE

1. Mr Jean-Pierre GILLIS

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ces deux candidats.

2. Mme Mélanie HUET

2. /

Le Conseiller Mr G HUET, parent au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 5 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de cette candidate.

Le Conseiller Monsieur G HUET rentre en séance.

3. Mme Dominique PAHAUT

3. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de cette candidate.

4. Mr Maxime WUIDAR

4. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ce candidat.

5. Mr José TASSIGNY

5. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ce candidat.

6. Mr Gabriel DEHARRE 6. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ce candidat.

7. Mr Michel LESENFANTS 7. /

L'Echevin Monsieur LESENFANTS, parent au degré prohibé, se retire de la séance.

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 6 voix contre (WUIDAR, DAULNE, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) rejette la proposition de désignation de Mr Michel LESENFANTS en qualité de membre effectif de la C.C.A.T.M.

L'Echevin Monsieur LESENFANTS rentre en séance.

8. Mr Freddy RIXHON 8. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ce candidat.

9. Mr Benoit DEBACKER 9. /

Par 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, G HUET, DEMOITIE, JC HUET) et 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) refuse la désignation de ce candidat.

b) du quart communal

Effectifs

Suppléants

Pour la minorité

10. Mme Alexiane DEMOITIE
(consultante)

10. Mr Jacques POTTIER
(retraité)

Pour la majorité (proposition faite en séance)

11. Mr Robert WUIDAR
(agriculteur)

11. Mr Pascal DAULNE
(fonctionnaire au SPF Finances à Liège)

12. Mr Stéphane WILKIN
(chef de projet à IDELUX)

12. Mme Elodie BECHOUX
(aide-pharmacienne)

A l'unanimité, le Conseil désigne les membres précités représentant le quart communal à la C.C.A.T.M.

Il résulte de ces votes que la composition de la C.C.A.T.M. proposée dans le texte déposé par le Conseiller Monsieur GENERET s'établi comme suit :

a) pour le secteur privé / civil

Effectifs

Suppléants

Néant

Néant

b) pour le quart communal

10. Mme Alexiane DEMOITIE
(consultante)

10. Mr Jacques POTTIER
(retraité)

11. Mr Robert WUIDAR
(agriculteur)

11. Mr Pascal DAULNE
(fonctionnaire au SPF Finances à Liège)

12. Mr Stéphane WILKIN
(chef de projet à IDELUX)

12.Mme Elodie BECHOUX
(aide-pharmacienne)

Il est constaté que le quorum de 12 membres effectifs n'est pas non plus atteint.

7. ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA C.C.A.T.M.

Revu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que les articles 16 et 17 dudit règlement adopté par notre assemblée en date du 18 juin 2013 doivent être modifiés afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 qui notamment :

- arrête le montant du jeton de présence à 25€ pour le Président et à 12,50€ pour l'effectif ou son suppléant en cas d'absence ;
- arrête au montant de 5.000€ la subvention de fonctionnement octroyée à la C.C.A.T.M. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. :

Article 16 – Rémunération des membres

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, le montant des jetons de présence des membres de la C.C.A.T.M. est fixé comme suit :

- 25€ pour le Président
- 12,50€ pour le membre effectif ou son suppléant en cas d'absence à la réunion du membre effectif

Article 17 - Subventions

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000€ à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

8. DOSSIER D'ACQUISITION DES BÂTIMENTS ET TERRAINS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GRANDMENIL SELON LA PROCÉDURE D'EXTRÊME URGENCE

Revu la délibération de notre assemblée du 10 avril 2014 décidant le principe de l'acquisition des biens sis à Grandmenil cadastrés 628 S, 628 T, 628 V, 628 W et 628 P, constitués de quatre bâtiments de l'ancienne gendarmerie et des terrains et partie de terrain ;

Considérant que cette délibération a été soumise à enquête publique du 18 avril 2014 au 05 mai 2014 ;

Attendu que le procès-verbal de clôture d'enquête ne fait état d'aucune remarque(s) ou réclamation(s) sur cette décision de principe du Conseil communal ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer sa décision du 10 avril 2014, à savoir :

- D'acquérir les bâtiments (cadastrés 628 S, 628 T, 628 V, 628 W) ainsi que le terrain (jardin) y adossé cadastré 628 P (partie) d'une superficie totale de 55a 82ca pour la somme globale de 460.000,00€ hors frais.
- D'introduire une demande auprès du Ministre compétent en la matière au SPW pour un arrêté d'expropriation pour utilité publique selon la procédure de l'extrême urgence.

9. MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES INFÉRIEURES À 8.500€

Revu la délibération de notre assemblée du 21 février 2014 relative au mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération en :

1. Supprimant l'article 124/71152 : 20140005 – Achat de terrain à bâtir
2. Ajoutant l'article 10404/74253 : 10140003 – Achat de matériel informatique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la délibération du Conseil communal du 21 février 2014 :

- De choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions et petits travaux d'aménagement aux bâtiments faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00€ HTVA
 - o 104/72360:20140001 – Aménagements en cours d'exécution des bâtiments.
 - o 10404/74198 :20140002 – Achat de mobilier.
 - o 10404/74253 :10140003 – Achat de matériel informatique
 - o 124/72360 :20140028 –Aménagement en cours Bâtiments Patrimoine.
 - o 426/52251 :20140010 – Extension Electricité.
 - o 421/72360 :20140011 – Travaux hall des ouvriers.
 - o 421/74451: 20140019 – Achat petit matériel.
 - o 426/73254 :20140021 – Extension Eclairage public
 - o 561/72160 :20140023 – Entretien –Equipement –Maintenance des promenades.
 - o 640/72560: 20140024 – Equipement et maintenance terrains forestiers.
 - o 722/72360: 20140031 – Aménagement en cours bâtiments scolaires.
 - o 722/72360 :20140032 – Mise en conformité école de Grandmenil.
 - o 722/74252 :20140087 – Achat photocopieurs Ecoles.
 - o 722/74298 :20140074 – Achat matériel de psychomotricité.
 - o 780/52251 :20140034 – Extension Télédistribution.
 - o 763/74451 :20140035 – Achat de guirlandes.
 - o 790/72360 :20140038 – Aménagement en cours des bâtiments du culte.
 - o 79003/72360 :20140039 – Restauration du petit patrimoine.
 - o 83501/72360 :20140043 – Aménagement en cours des bâtiments de la petite enfance.

- o 874/74451 :20140048 – Achat de matériel d'exploitation.
- o 87401/74451 :20140049 – Achat pompe/surpresseur.
- o 878/72360 :20140051 – Aménagement en cours des bâtiments.
- o 921/72360 :20140056 – Aménagement en cours bâtiments.
- o 921/72360 :20140078 – Equipement Logement Sociaux.

Les commandes seront passées par voie de bon de commande ;

Les autres dispositions de la délibération du 21 février 2014 restent d'application.

10. MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS D'EAU SUR LA COMMUNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-105 relatif au marché "Systèmes de contrôle des réservoirs d'eau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.000,00 € hors TVA ou 45.980,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87474451 projet 20140086 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-105 et le montant estimé du marché "Systèmes de contrôle des réservoirs d'eau ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.000,00 € hors TVA ou 45.980,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87474451 projet 20140086.

4/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIRIES AGRICOLES – PHASE 3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "REFECTION DES VOIRIES AGRICOLES - PHASE 3" a été attribué au Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-102 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 204.825,15 € hors TVA ou 247.838,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42101/73160 projet 2014-0016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière duquel il ressort que le marché doit être conforme à l'arrêté de réparation entré en vigueur le 03/03/2014 ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. POTTIER et JC HUET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "REFECTION DES VOIRIES AGRICOLES - PHASE 3", établis par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, ainsi que le Plan de Sécurité et de Santé se rapportant au présent dossier.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.825,15 € hors TVA ou 247.838,43 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ
Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1, BE-6700 Arlon, Contact: Monsieur André BREUER. Tél.: +32 63212627. E-mail: a.breuer@province.luxembourg.be.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

REFECTION DES VOIRIES AGRICOLES - PHASE 3.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) **L'avis implique :**

Un marché public.

II.1.5) **Description succincte :**

Le présent projet a pour objet la réfection de trois chemins agricoles de la commune de Manhay.

Ces chemins sont :

- Harre : chemin n°11 - Longueur +/- 410 m - Surface +/- 1350 m².

- La Fourche : chemin n° 19 - Longueur +/- 800 m - Surface : +/- 2650 m².

- Oster : chemin n° 7 - Longueur +/- 1050 m - Surface : +/- 4200 m².

Ces chemins sont soit simplement empierrés soit revêtus par une pénétration-enduisage en très mauvais état. L'eau ne s'évacue plus vers les accotements et les fossés d'où stagnation et ruissellement qui entraînent la dégradation de ces chemins.

Description des travaux :

A. Chemin n° 11 à Harre (+/- 410 m x 3 m)

- Mise à gabarit de 3 m de largeur,

- Reprofilage à l'aide d'empierrement de fondation,

- Pose d'un enrobé bitumeux à squelette sableux AC-14base3-1 avec un enduit superficiel monocouche;

- Amélioration de la récolte des eaux de ruissellement par la pose de filets

d'eau, de caniveaux à grille, de puisards et de tuyaux.

- Mise à niveau des accotements;

- Création et mise à gabarit des fossés.

B. Chemin n° 19 à La Fourche (+/- 800 m x 3 m)

- Démolition d'une partie du chemin en revêtement hydrocarboné;

- Reprofilage avec apport d'empierrement;

- Réalisation d'une purge;

- Pose d'un enrobé bitumeux à squelette sableux AC-14base3-1 avec un enduit superficiel monocouche;

- Rectification d'un virage avec bordure enterrée de contrebutage;

- Mise à niveau des accotements.

C. Chemin n° 7 à Oster (+/- 1050 m x 4 m)

- Morcellement du revêtement existant (Pénétration + enduit);

- Reprofilage avec apport d'empierrement;

- Réalisation d'une purge;

- Pose d'un enrobé bitumeux à squelette sableux AC-14base3-1 avec un enduit superficiel monocouche;

- Mise à niveau des accotements;

- Mise à gabarit des fossés.

TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES PEUVENT ETRE OBTENUS AUPRES DE :

Mr André BREUER

Rue de la Fontaine, 17 c

6900 MARCHE-EN-FAMENNE

Téléphone : 063/21.26.27

Mail : a.breuer@province.luxembourg.be.

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
45233200.

II.1.8) **Division en lots :**
Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**
Durée en jours : 40 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure); Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies

: Le certificat d'agrément (catégorie C - classe 2).

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C 2

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 2.

III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le certificat d'agrément (catégorie C - classe 2).

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C 2

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:

2014-102.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 70,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention VOIRIES AGRICOLES.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42101/73160.

5/ De solliciter du Gouvernement Wallon – Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine – les subsides prévus par l'arrêté du 24 avril 1997 relatifs à l'octroi des subventions aux pouvoirs subsidiés pour des travaux de voiries agricoles.

12. DÉCOMPTÉ FINAL DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À LA MAISON DE VILLAGE DE MALEMPRÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2014 relative à l'attribution du marché "REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA MAISON DE VILLAGE ET AU PRESBYTERE DE MALEMEPRE - Lot 1 (Remplacement du chauffage électrique à la maison de village de Malempré)" à Gillet, Samrée, 83 C à 6982 Samrée pour le montant négocié de 10.083,00 € hors TVA ou 12.200,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire Gillet, Samrée, 83 C à 6982 Samrée a transmis l'état d'avancement 1 et que celui-ci a été vérifié par l'auteur de projet ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 10.083,00
Montant des avenants		€ 2.767,00
Montant de commande après avenants		€ 12.850,00
TVA	+	€ 2.830,80
TOTAL	=	€ 15.680,80
Montant des états d'avancement précédents		€ 0,00
État d'avancement actuel		€ 11.658,00
TVA	+	€ 0,00
TOTAL	=	€ 11.658,00

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130056) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'état d'avancement 1 et final de Gillet, Samrée, 83 C à 6982 Samrée pour le marché "REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA MAISON DE VILLAGE ET

AU PRESBYTERE DE MALEMEPRE - Lot 1 (Remplacement du chauffage électrique à la maison de village de Malempré)" pour un montant de 11.658,00 € HTVA.

2/ D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130056).

3/ De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

13. APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2013
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2013
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

14. APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SCRL « LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG »

A) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » du 20 juin 2014 par lettre datée du 29 avril 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de ladite SCRL par trois délégués, désignés à la proportionnelle, deux au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par la SCRL ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire
3. Pouvoirs – Mandat

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » du 20 juin 2014, à savoir :

1. Modification des statuts
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire
3. Pouvoirs – Mandat

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

B) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » du 20 juin 2014 par lettre datée du 29 avril 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de ladite SCRL par trois délégués, désignés à la proportionnelle, deux au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par la SCRL ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2013 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2013
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2013
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.C.P.R.L. LAFONTAINE DETILLEUX & Cie
8. Ratification de la décision du C.A. : courtier en catégorie I et prêteur en catégories II et III
9. Divers

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » du 20 juin 2014, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2013 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2013
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2013
5. Affectation du résultat

6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.C.P.R.L. LAFONTAINE DETILLEUX & Cie
8. Ratification de la décision du C.A. : courtier en catégorie I et prêteur en catégories II et III
9. Divers

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

15. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster se clôturant comme suit :

Recettes : 18.035,32€

Dépenses : 10.413,07€

Excédent : 7.622,25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2013 de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster aux montants susmentionnés.

16. RENOUELEMENT DE LA « PETITE MOITIÉ » DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision du 03 mai 2014 du Conseil de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster procédant au renouvellement de la « Petite moitié » de ses membres.

17. MODIFICATION BUDGÉTAIRE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX – EXERCICE 2014

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Freyneux prévoyant une augmentation des recettes et des dépenses pour un total de 1.500,00€ afin de terminer la restauration de la chapelle Lemaître à Freyneux ;

Attendu qu'en conséquence, le budget de ladite Fabrique d'église se clôturera aux montants de 8.058,00€ tant en recettes qu'en dépenses ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 – service extraordinaire – de la Fabrique d'église de Freyneux, à savoir une augmentation de 1.500,00€ à l'article 25 en Recette et une augmentation en Dépense de 1.500,00€ à l'article 59.

18. RENOUELEMENT DE LA « PETITE MOITIÉ » DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision du 08 avril 2014 du Conseil de la Fabrique d'église de Freyneux procédant au renouvellement de la « Petite moitié » de ses membres.

19. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux se clôturant comme suit :

Recettes : 36.357,94€

Dépenses : 28.240,79€

Excédent : 8.117,15€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux aux montants susmentionnés.

20. RENOUELEMENT DE LA « PETITE MOITIÉ » DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRÉ

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision du 06 avril 2014 du Conseil de la Fabrique d'église de Malempré procédant au renouvellement de la « Petite moitié » de ses membres.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 22h35'.

Le Directeur général,

Le Président,
